



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 11 -2019 - Séance du 29 avril - Orale

Acquisition d'une portion de la parcelle n° 565 « En Bendes »

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Lors de sa séance du 26 novembre 2016, le conseil communal approuva l'acquisition d'une portion de la parcelle n° 565, ainsi que de la parcelle n° 2480 situées En Bendes selon préavis municipal 19/2016, avec 2 amendements :

- Sous réserve de l'accord du SDT pour une affectation en zone spéciale tel que le prévoyait le préavis ;
- L'accord d'un crédit complémentaire pour l'établissement du PA nécessaire à l'exploitation forestière de la portion de la parcelle n° 565 à acquérir.

La municipalité a ainsi procédé à une étude pour la réaffectation de cette portion de parcelle à l'exploitation forestière qui a débouché sur la mise à l'enquête fin 2018 d'une nouvelle délimitation de la lisière forestière et sa validation par le département compétent en date du 7 décembre 2018. Cette mesure permet d'ores et déjà l'exploitation de cette parcelle par notre service des forêts.

D'entente avec l'Etat, l'adaptation du plan de zone interviendra dans un 2^{ème} temps et sera intégrée à la révision de notre PGA pour le secteur hors centre.

La commune n'attend ainsi plus que l'acte notarié définitif pour procéder à l'achat des parcelles mentionnées au préavis 19/2016.

A la demande du SDT, les bâtiments et constructions présents sur le site et autorisés à l'époque en lien avec l'exploitation d'une gravière pour une durée limitée feront quant à eux prochainement l'objet de la mise à l'enquête de leur nouvelle affectation à des fins d'exploitation forestière.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 9 avril 2019

M. Dominique Epp, municipal délégué
Copie au bureau du conseil communal